



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 6 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Sophie BRÉAL	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir Mme Laëtitia MIRALLES
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme JAOUANNET Evelyne
M. Chantal LOUIS absente sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

INFORMATIONS DU MAIRE :

Commune :

- Festival du livre médiéval et de l'imaginaire « les Enchanteurs » samedi 25 et dimanche 26 novembre : présentation du programme des animations par Isabelle SALIOT (Pays de Châteaugiron Communauté) - <https://www.lesenchanteurs-payschateaugiron.fr/>
- Présentation de l'exposition aux 3 CHA par Yves RENAULT : « Serre divine » d'Emmanuelle RADZINER du 28/10 au 23/12/2017 - <https://www.les3cha.fr/>
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du décès du père de Monsieur Jean-Marc ERNAULT, conseiller municipal.
- Véronique BOUCHET-CLEMENT informe le conseil municipal du décès de Madame Nicole FAUVEAU, responsable de l'espace jeune en retraite depuis 2016.
- Ouverture du Valoparc (déchèterie) à Saint-Aubin du Pavail le 15 novembre et fermeture de la déchèterie de Châteaugiron le 13 novembre. Les cartes permettant l'accès sont en cours d'acheminement par le SMICTOM. La carte permet l'accès à toutes les déchèteries du territoire du SMICTOM, avec un forfait de 18 passages. Les associations pourront bénéficier d'une carte.

PACS : transfert en mairie depuis le 1^{er} novembre 2017	Carte Nationale d'Identité	PASSEPORTS
<ul style="list-style-type: none"> - 13 rdv pris à Châteaugiron dont 1 pour 2018 (toutes les demandes dès la première semaine de mise en application en mairie). - 6 demandes pour Ossé dont 2 pour 2018 <p>Rappel : ce transfert ne s'accompagne pas d'un versement compensatoire de l'Etat, il s'agit d'une charge supplémentaire pour les mairies</p>	210 en octobre 2017	142 en octobre 2017 (105 en 2016)

Travaux voirie :

- Avenue de Piré, travaux en cours.
- Création et vente de 3 lots allée d'Armorique à Ossé. Début des travaux de viabilisation le 6 novembre.
- Prochainement, choix des entreprises et travaux de viabilisation de la tranche 2 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé (25 lots vendus sur les 40 disponibles).

Travaux bâtiments :

- remplacement des menuiseries au restaurant municipal effectué pendant les vacances de la Toussaint (porte d'entrée et 2 baies).
- suppression d'un espace vert dans la cour du Centaure et remplacé par des copeaux de bois.
- contrôle périodique des extincteurs et systèmes d'alarme incendie effectué pendant les vacances par la société EUROFEU.
- travaux de réfection des peintures en cours Salle Solange Chénédedé (en régie).
- travaux d'accessibilité en cours sur les « 3 communes » (en régie).
- début de pose des illuminations à compter du 13 novembre à l'aide d'une nacelle.

Manifestations - Evénements :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 28 octobre au 23 décembre	Exposition Serre divine - Emmanuelle Radzyner	Centre d'art Les 3 CHA	Au Centre d'art Les 3 CHA
Samedi 4 novembre	Inauguration Composteur collectif Rue d'Yaigne	Smictom / Mairie Châteaugiron	10h30 - Parking rue d'Yaigne
Du 9 au 30 novembre	Exposition Chiara Arsego Médiathèques Les Halles et Philéas Fogg	Réseaux des médiathèques	Aux horaires d'ouverture des médiathèques
Samedi 11 novembre	Cérémonies commémoratives	Mairies	/
Samedi 11 novembre	Castelrock fest #1 - Soldat Louis	Association CastelProd / Ville de Châteaugiron	18h - Zéphyr
Mercredi 15 novembre	Ouverture Valoparc Saint-Aubin	Smictom Sud-est 35	Saint-Aubin du Pavail
Vendredi 17 novembre	Accueil nouveaux habitants Ossé	Mairie déléguée Ossé	19h - Salle communale
17, 18 et 19 novembre	Théâtre Les Flagrants Délires «Les P'tits vélos»	Les Flagrants délires	20h30 ou 14h30 - Zéphyr
Vendredi 24 novembre	Michel Drucker «Seul avec vous»	Citédia / Mairie Châteaugiron	20h30 - Zéphyr
Vendredi 24 et samedi 25 novembre	Collecte de la banque alimentaire	CCAS - Epicom	Hyper U Châteaugiron
Samedi 25 et dimanche 26 novembre	Salon du Livre médiéval les Enchanteurs	CCPC - Réseau des médiathèques	Sam : 13h30/19h et Dim. 10h/19h Château
Du 30 novembre au 4 janvier	Exposition Faune Sauvage	Photogiron	Médiathèque Les Halles

- Appel à volontaires lors du défilé du 11 novembre pour accompagner les enfants (Marie AGEZ).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 50 voix pour et une abstention (Madame Evelyne JAOUANNET).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 2 octobre 2017 à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

- Par décision 17-D-103 du 15 septembre 2017, le marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture de Ossé relatif au lot 11 pour les menuiseries intérieures bois, considérant que des travaux de façade de placards ont été remplacés par des rideaux d'occultation et d'autres habillages de portes ont été réalisés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n° 5 inclut cette modification et diminue le coût de 2173,00 € HT, soit un nouveau coût total à 117 381.50 € HT.

- Par décision 17-D-104 du 28 septembre 2017, le marché travaux pour la mission de coordination SPS pour la réhabilitation et la rénovation thermique de l'école publique de La Pince Guerrière est modifié par le présent avenant n° 2. Considérant que dans le cadre de la rénovation de l'école de La Pince Guerrière et dans la continuité des travaux, la commune de Châteaugiron a décidé d'engager la construction de préaux et la réfection de la cour. De ce fait, la société QUALICONSULT ayant travaillé pour les trois premières tranches est retenue pour cette dernière phase de travaux pour la partie SPS. Considérant que ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 320,00 € HT, pour un montant total arrêté à 3960,00 € HT.

- Par décision 17-D-105 du 28 septembre 2017, le marché travaux pour la réhabilitation et la rénovation thermique de l'école publique La Pince Guerrière pour la mission de contrôle technique est modifié par le présent avenant n° 2. Considérant que dans le cadre de la rénovation de l'école publique et dans la continuité des travaux, la commune de Châteaugiron a décidé d'engager la construction de préaux et la réfection de la cour. De ce fait, la société QUALICONSULT ayant travaillé pour les 3 premières tranches est retenue pour cette dernière phase de travaux pour la partie contrôle technique. Le présent avenant inclut cette modification pour une plus-value de 480,00 € HT, pour un montant total arrêté à 7800,00 € HT.

- Par décision 17-D-106 du 29 septembre 2017, le marché de fourniture relatif à la fourniture de 8 buts de football pour le stade de Châteaugiron et le pare-ballon pour le stade de Ossé, considérant qu'après analyse de deux propositions, l'offre de la société CASAL Sport, spécialiste en équipements sportifs domiciliée 1 rue de Paris, atalis, 35510 à Cesson-Sévigné été retenue. Le montant du marché de fourniture s'élève à 14 766.14€ HT.

- Par décision 17-D-109 du 11 octobre 2017, le marché de fourniture pour l'achat d'un tracteur est attribué à l'établissement BLANCHARD sis 13 route de Mordelles à L'Hermitage (35590) pour un montant total de 26 470,00 € HT.

- Par décision 17-D-110 du 16 octobre 2017, le marché de fourniture pour l'achat d'un broyeur de végétaux est attribué à l'établissement JARDIMAN sis ZAC de Teillais à Pacé (35740) pour un montant total de 16 500,00 € HT.

- Par décision 17-D-111 du 17 octobre 2017, le marché travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture de Ossé, le lot 16 relatif à la plomberie, et équipements sanitaires est modifié par le présent avenant n° 4. Considérant que des travaux pour des lavabos ont été supprimés sur la tranche conditionnelle, cela implique une incidence financière et une diminution du coût des travaux de 914,27 € HT pour un montant total de 55 218,85 € HT.

- Par décision 17-D-114 du 20 octobre 2017, vu la demande de la société Virtus Foods portant sur son maintien dans le bureau n° 6 du bâtiment de l'orangerie, 14

chemin des Bosquets, à Châteaugiron afin d'y exercer son activité. Après voir résilié la convention précédente de mise à disposition de ce local à la date du 16 octobre 2017. La convention de mise à disposition de locaux à la société Virtus Foods est renouvelée à compter du 17 octobre 2017 pour une durée limitée jusqu'au 6 novembre 2017 inclus et non renouvelable. Le loyer sera calculé sur la base de celui payé au dernier terme de la convention signée. Les charges seront calculées au prorata temporis conformément à la convention.

- Par décision 17-D-115 du 24 octobre 2017, le marché travaux pour l'extension du réseau d'éclairage public pour la rue de Nouvoitou est attribué après analyse des offres à l'entreprise Bouygues Energies et Services domiciliée ZA Mivoie, 3 rue des Champs Ruffaux à Saint-Jacques de la Lande (35136). Le marché s'élève à 8 568,00 € HT pour 4 mâts et en option un coût supplémentaire pour le remplacement existant afin d'uniformiser l'ensemble de la réalisation pour un coût complémentaire à 1215,00 € HT. Soit un coût global à 9783,00 € HT.

- Par décision 17-D-116 du 24 octobre 2017, le marché travaux pour l'extension du réseau d'éclairage public pour le chemin piétonnier de la rue Paul Duplessis est attribué après analyse des offres à l'entreprise Bouygues Energies et Services domiciliée ZA Mivoie, 3 rue des Champs Ruffaux à Saint-Jacques de la Lande (35136). Le marché s'élève à 3818,40 € HT pour 3 mâts.

- Par décision 17-D-117 du 30 octobre 2017, le marché de service pour l'étude et la révision du PLU et la transformation de la ZPPAUP en AVAP, vu les décisions 15D105 du 23 octobre 2015, 16D066 du 24 juin 2016 et 17D001 du 16 janvier 2017 portant attribution et modification du marché en procédure adaptée pour l'étude de la révision du PLU et la transformation de la ZPPAUP en AVAP à Châteaugiron au groupement conjoint ARCHIPOLE urbanisme et architecture / ANTAK / CAROLINE PODER / AMETER dont ARCHIPOLE urbanisme et architecture est mandataire solidaire. Considérant d'une part, la modification du groupement par la scission au 1^{er} juillet 2017 du co-traitant ANTAK devenant SARL ANTAK architectes du patrimoine et JP LECONTE architecte (exerçant en tant qu'indépendant) impliquant une nouvelle répartition des tâches de la mission AVAP et d'autre part, l'orientation de la mission du PLU donnant naissance à une mission complémentaire d'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation patrimoine) localisée sur les centres anciens de Veneffles, Saint-Aubin-du-Pavail et Ossé. Le présent avenant n°3 inclut la modification susmentionnée au marché de services qui augmente le coût de la mission PLU de 2 600.00 € HT, soit un nouveau coût total HT de 97 981.25 € pour la totalité du marché dont PLU : 65 100 € HT et AVAP : 32 881.25 € HT.

Concessions :

- Par décision 17-D-107-658 du 6 octobre 2017, vu la demande présentée par Monsieur GEFFRAULT Paul, domicilié 13 rue Saint-Ménard à Châteaugiron, tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 15 ans de la concession n° 658 délivrée le 2 février 1967. Ladite concession est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 février 2017. Le renouvellement par les demandeurs sus-désignés est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

- Par décision 17-D-108-656 du 6 octobre 2017, vu la demande présentée par Monsieur HERVÉ Paul, domicilié au 7 route de Nouvoitou à Châteaugiron, tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 15 ans de la concession n° 656 délivrée le 2 février 1967. La présente concession est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 02/02/2017. Le renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

- Par décision 17-D-112-1539 du 19 octobre 2017, vu la demande présentée par Madame MASSON Emilienne domiciliée 1 rue d'Iroise, résidence Kerilyls à BETTON, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille MASSON. La concession n° 1539, emplacement 2-08-14 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 19/10/2017 pour une durée de 15 ans.

Arrêtés :

- Délégation de signature, accueil et Etat-Civil à LE STANGUENNEC Angélique,

- Délégation de signature, accueil et Etat-Civil à ROCHEREAU Myriam,
- Délégation de signature, à LAMARCHE Lisa, Directrice Générale des Services,
- Délégation de signature, accueil et Etat-Civil à NJIMA Nathalie,
- Délégation de signature, accueil et Etat-Civil à AUNEAU Sylvie,
- Délégation de signature, BELLOIR Bruno,
- Délégation de signature, HAREL Sébastien,
- Délégation de signature, PANAGET Joëlle,
- Délégation de signature, BAUMGARTNER Olivier,
- Délégation de signature, GUINE Marcel,
- Délégation de signature, MENARD Joseph,
- Délégation de signature, PETERMANN Jean-Pierre,
- Délégation de signature, DEPORT Marielle,
- Délégation de signature, RENAULT Yves,
- Délégation de signature, LEPRETRE Jean-Claude,
- Délégation de signature, DOUARCHE SALAUN Magalie,
- Délégation de signature, LANGLOIS Philippe,
- Délégation de signature, TAUPIN Catherine,
- Délégation de signature, MIRALLES Laëtitia,
- Délégation de signature, BOUCHET CLEMENT Véronique,
- Délégation de signature, SCHUFFENECKER Thierry,
- Délégation de signature, GATEL Denis,
- Délégation de signature, PLANTIN Isabelle,
- Délégation de signature, LOURDAIS ROCU Laurence,
- Délégation de signature, CROCQ Vincent,
- Délégation de signature, COCHARD Laura,
- Délégation de signature, DEROUBAIX Sophie,
- Délégation de signature, SKOULIOS Catherine,
- Délégation de signature, RENAT Manuela,
- Délégation de signature, complément PACS, à LE STANGUENNEC Angélique,
- Délégation de signature, complément PACS, à ROCHEREAU Myriam,
- Délégation de fonction et signature, Maire délégué de Châteaugiron, DEPORT Marielle
- Régie Ludothèque, régisseur et suppléant,

❖ 1. Modification des statuts communautaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes. Le projet de modification des statuts doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres pour approbation.

Les modifications portent sur trois points :

- Prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- Suppression des zones de développement de l'éolien,
- Modification du nom de la Communauté de communes.

1. Prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sera transférée de manière obligatoire aux Communautés de communes à compter du 1er janvier 2018.

Sur les 12 items mentionnés à l'article L. 221-7 du Code de l'Environnement dressant la nomenclature des actions pouvant être menées sur l'eau et les milieux aquatiques, quatre sont obligatoires (1, 2, 5, 8), les 8 autres sont facultatives. Les EPCI, et par conséquent le Pays de Châteaugiron Communauté, deviennent responsables des compétences suivantes :

- 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5 : Défense contre les inondations et contre la mer
- 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées.

Les EPCI peuvent également choisir ou non de prendre une ou plusieurs compétences facultatives parmi les 8 mentionnées dans l'article L. 221-7 :

- 3 : Approvisionnement en eau
- 4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6 : Lutte contre la pollution
- 7 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 9 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- 10 : Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11 : Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12 : Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Pour mémoire, les compétences obligatoires et certaines compétences facultatives (4, 6, 11, 12) sont aujourd'hui exercées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron par les Syndicats de Bassin : Syndicats Intercommunaux des Bassins Versants de la Seiche et de la Vilaine Amont qui travaillent sur les sujets liés à la GEMA (gestion des milieux aquatiques) et de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine pour les sujets PI (prévention des inondations).

Le fonctionnement actuel donne globalement satisfaction et, pour faire perdurer les actions mises en place, il convient de maintenir cette organisation. Actuellement, la Communauté de communes ne dispose pas des capacités techniques et financières suffisantes pour porter ces compétences. Il est possible, une fois les compétences actées et mentionnées dans les statuts de la Communauté de communes, de transférer tout ou partie de ces compétences aux organismes déjà compétents.

Le Conseil communautaire du 19/10/2017 a approuvé l'intégration des compétences facultatives 4, 6, 11 et 12, afin de maintenir une homogénéité dans les travaux et actions déjà réalisés sur le territoire, et de transférer dans un second temps toutes les compétences, GEMAPI obligatoires et facultatives, aux Syndicats.

Pour information, les EPCI voisins, la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées, Bretagne Porte de Loire Communauté et Vitré Communauté, se positionnent également sur la prise de ces compétences facultatives 4, 6, 11 et 12 pour les transférer ensuite aux Syndicats de Bassin.

Une attention toute particulière sera néanmoins portée sur les aspects liés à la gouvernance de ces syndicats. Il est souhaité que les actions et décisions relevant des compétences transférées soient connues en amont par la Communauté de communes.

2. Suppression de la compétence Zones de développement de l'éolien

Les statuts de la Communauté de communes comportent aujourd'hui la compétence facultative 7° « Zones de développement de l'éolien » :

Définition, sur le territoire de la Communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones.

Au regard de la suppression des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) par la loi Brottes n°2013-312 du 15 avril 2013, cette compétence doit être supprimée, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

3. Nouvelle dénomination de la Communauté de communes

L'intercommunalité porte aujourd'hui le nom de « Communauté de communes du Pays de Châteaugiron ». Au regard de la communication actuelle de l'EPCI et du nouveau logo de la Communauté de communes, il est proposé d'approuver la modification des statuts sur le nom de la Communauté de communes en « Pays de Châteaugiron Communauté ».

Madame Françoise GATEL intervient au sujet de la compétence GEMAPI et de son transfert en précisant que certains territoires sont concernés par la présence d'ouvrages d'art importants et actuellement gérés par l'Etat et que ces situations sont complexes. Elle informe également de la possibilité de lever une taxe pour les syndicats et que des questions restent en suspens sur les modalités de son application. Il faut éviter que les syndicats décident seuls de créer ou d'augmenter les taxes, et rester vigilants sur la gouvernance.

Monsieur Joseph MENARD souligne la nécessité de bien suivre cette évolution au regard de l'importance des enjeux liés à l'eau, mais également sur les questions de financement et de gouvernance. Il s'agit également de responsabiliser les élus sur les zones à urbaniser.

Madame Marielle DEPORT souligne que la GEMAPI devient obligatoire et que cela est plus cohérent par rapport aux actions sur les milieux aquatiques et les bassins versant qui dépassent les frontières administratives.

**Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,**

Après en avoir délibéré, 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes (Annexe 1.1) en intégrant la compétence GEMAPI comme suit : compétences obligatoires 1, 2, 5 et 8 et compétences facultatives 4, 6, 11 et 12,**
- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes (Annexe 1.1) en supprimant la compétence facultative sur les zones de développement de l'éolien,**
- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes (Annexe 1.1) en validant le nom de «Pays de Châteaugiron Communauté».**

URBANISME ET TRAVAUX

❖ 2. Numérotation des habitations des rues et lieux-dits à Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La

Poste a procédé à une proposition de numérotation sur l'ensemble du territoire de Saint-Aubin-du-Pavail.

Madame Morgane VIDAL fait part de ses difficultés suite à la Commune nouvelle en matière d'adresse, notamment avec EDF et le service des cartes grises avec la disparition de la ligne « Ossé ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide le principe de numérotation des rues et lieux-dits sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail
- Autorise La Poste à valider cette numérotation dans le guichet adresse

❖ **3. Dénomination de deux voies nouvelles pour le Lotissement LANN BRAZ 4 à Châteaugiron**

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

La thématique retenue pour les noms de rues des lotissements de Lann Braz 1 à Lann Braz 4 est celle des poètes ou écrivains bretons. Par délibérations du 29 septembre 2016 et du 3 juillet 2017, les noms suivants ont été attribués pour le lotissement Lann Braz 4 :

- **rue Adèle Denys** conteuse (1899-2002)
- **rue Ernest Renan** écrivain, philologue, philosophe et historien (1823-1892)
- **rue Jean-Pierre Calloc'h** poète (1888-1917)
- **rue Marie de Kerstrat** pionnière du tourisme et du cinéma (1841-1920)

La commercialisation de la 2^{ème} tranche du lotissement venant d'être lancée, il importe de dénommer deux voies nouvelles.

- **rue Alfred Jarry**, poète, romancier, et écrivain dramaturge (1873-1907),
- **rue Annaïg Renault**, femme de lettres d'expression française et bretonne (1946-2012)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- procède à la dénomination des deux voies.

❖ **4. Convention entre ENEDIS et la ville de Châteaugiron pour l'implantation d'un poste de transformation**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Une convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale ZA 92, au lieu-dit La Gaudinai à Châteaugiron a été signée le 6 septembre 2016 entre la commune et ENEDIS. (Annexe 1.4)

Un projet de convention a été adressé par l'Office Notarial "Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX" Notaires associés à Rennes, afin de publier cet acte au service de la publicité foncière. Cette convention, consultable en mairie, confirme cette autorisation d'implantation et détaille les différentes règles applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention, (Annexe 2.4)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention permettant l'installation du poste de transformation
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

❖ 5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Dans un contexte de réforme territoriale, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche doit revoir ses statuts afin de clarifier ses missions pour éviter toute ambiguïté avec les délibérations qui seront prises par l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présents sur le territoire du bassin versant de la Seiche.

En effet, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire et exclusive « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre. Les dispositions de ce texte entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et l'EPCI titulaire de la compétence GEMAPI pourra soit :

- Exercer cette compétence en propre,
- Déléguer cette compétence,
- Adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes et leur transférer tout ou partie de ces compétences.

Comme un syndicat ne peut agir sur les items de la GEMAPI seulement si ses statuts le prévoient, il est nécessaire de les modifier.

Les compétences de la GEMAPI sont décrites par référence à l'article 211-7 du code de l'environnement qui dresse la nomenclature des actions pouvant être menées sur l'eau et les milieux aquatiques. Sur les 12 items de cet article, les seuls items 1, 2, 5, 8 forment cette compétence obligatoire de la GEMAPI.

Dans le cadre de son contrat territorial de bassin versant, le Syndicat de la Seiche exerce actuellement les items obligatoires suivants :

- **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** : Etude et mise en oeuvre de stratégies globales d'aménagement d'un bassin versant,
- **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau** : Travaux de restauration-entretien des cours d'eau de faible ampleur,
- **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** : Opération de renaturation

- Par ailleurs, les autres compétences inscrites dans l'article du Code de l'Environnement sont facultatives mais d'intérêt général. Toujours dans le cadre de son contrat territorial, le Syndicat exerce actuellement les items non obligatoires suivants :

- **4° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols** : programme de restauration des haies bocagères,
- **6° Lutte contre la pollution** : actions individuelles et collectives agricoles inscrites dans les contrats de bassin versant pour améliorer la qualité de l'eau,
- **11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux** : par ex. suivi de la qualité de l'eau, études...,
- **12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique.**

Aussi, lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 3 octobre 2017 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter les modifications des statuts du Syndicat. Il s'agit du préambule et des articles 1 (Communes constituant le syndicat du bassin versant de la Seiche) et 3 (Objet du syndicat). (Annexes 1.5 et 2.5)

CONSIDERANT qu'une modification statutaire est souhaitable afin de faire coïncider les missions du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche avec les libellés des items de la GEMAPI tels qu'ils sont rédigés dans l'article L.211-7 du code de l'environnement, afin d'éviter toute ambiguïté lors de la représentation-substitution des EPCI-FP au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine a demandé que cette modification statutaire soit lancée rapidement pour que les communes du syndicat puissent délibérer avant le 31 décembre 2017, afin de pouvoir atteindre les conditions de majorité requises pour valider cette modification statutaire avant le 1er janvier 2018, et la prise de l'arrêté préfectoral avant cette date,

**Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche N°2017-10-018 du 3 octobre 2017 et le projet de statuts modifiés,
Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte la modification du préambule, des articles 1 et 3 des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération**

FINANCES

🔹 6. Festival E'Môm'Tions : approbation d'un partenariat

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Depuis 2013, le Crédit Agricole est partenaire du festival E'Môm'Tions en attribuant une participation financière.

Pour 2017, le Crédit Agricole souhaite renouveler sa contribution pour un montant de 400€ via la prise en charge direct d'une facture d'un prestataire.

Ce financement s'effectue en échange de l'apparition du logo sur les supports de communication.

Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT présente le bilan très positif de l'édition 2017 avec 872 entrées sur une capacité de 900.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif « Commune » 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve cette participation financière pour l'année 2017.**

🔹 7. Fixation du taux horaire applicable aux travaux en régie

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Les agents des services techniques municipaux, dans le cadre de leurs missions, réalisent des travaux qui auraient pu être réalisés par des entreprises (aménagement de locaux, création d'espaces verts, aires de jeux...).

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels et humains (outillage ou fournitures, acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux (fournitures uniquement).

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de fixer le taux horaire moyen applicable aux travaux en régie à 15€.

Suite aux évolutions des carrières, aux revalorisations du point indiciaire et aux réformes du statut des agents de la fonction publique, une actualisation ce taux horaire est nécessaire.

En prenant en compte les données salariales de l'année 2017, le coût horaire moyen d'un agent des services techniques est estimé à 18 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10/10/12 en date du 9 décembre 2010 validant le taux horaire moyen à 15€/heure pour les écritures des travaux en régie,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fixe le taux horaire applicable aux travaux en régie à 18 € à compter de l'année 2017.

❖ **8. Remboursement des frais de mission des élus**

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN

Chaque année, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus de la ville de Châteaugiron participent à divers congrès, conférences, réunions, ou autres missions nécessitant un remboursement de frais.

A ce titre, le Code Général des Collectivités Territoriales permet le remboursement des frais de missions (déplacement et séjour) sur validation du conseil municipal.

Il est proposé que la ville prenne en charge chaque année jusqu'à la fin de la présente mandature, dans le cadre des diverses missions effectuées par les élus, les frais suivants :

- frais d'inscription des participants
- frais de transports pour les participants
- frais de logements
- frais accessoires (déplacements urbains, repas,...)

L'ensemble de ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées à l'exception des frais de séjour.

Ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires soit 60 € pour l'indemnité de nuitée et 15,25 € pour l'indemnité de repas (selon la législation actuellement en vigueur).

Ces frais seront remboursés directement soit aux participants, soit aux institutions organisatrices.

Madame Evelyne JAOUANNET demande quelle est la somme dépensée et s'il existe une limite. Madame Françoise GATEL précise que les frais sont liés principalement au congrès des Maires. En 2016 : 1579,45 € dont 955,56 € pour le congrès des maires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 ; R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

Vu le budget primitif « Commune » 2017 adopté en date du 6 mars 2017,

Après en avoir délibéré, 50 voix pour et 1 abstention (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- Valide ce principe de prise en charge selon les modalités exposées ci-dessus,
- Impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal.

❖ **9. Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix – Emprunt de 2 millions €**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Dans le cadre de la construction d'une cuisine scolaire et de la restructuration des circulations, l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50% les deux emprunts finançant ces travaux.

Selon les études, les travaux prévus sont estimés à 2 500 000 € TTC. Afin de financer ces derniers, l'OGEC a validé le recours à deux emprunts auprès de deux prêteurs distincts.

Ainsi, l'OGEC sollicite un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000€ sur 18 ans au taux fixe de 1.33%.

Afin de valider le dossier de prêt, le prêteur souhaite que la commune se porte garante à hauteur de 50% du montant soit 1 000 000€.

La commune respectant les obligations légales du Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt, elle peut accepter la demande de garantie d'emprunt de l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix.

**Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 octobre 2017,**

Après en avoir délibéré, 49 voix pour et 2 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- **Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC Sainte-Croix à hauteur de 50% pour le prêt sollicité auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 000 000€.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.**

🔹 10. Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix – Emprunt de 500 000€

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Dans le cadre de la construction d'une cuisine scolaire et de la restructuration des circulations, l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50% les deux emprunts finançant ces travaux.

Selon les études, les travaux prévus sont estimés à 2 500 000 € TTC. Afin de financer ces derniers, l'OGEC a validé le recours à deux emprunts auprès de deux prêteurs distincts.

Ainsi, l'OGEC sollicite un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 500 000€ sur 20 ans au taux fixe de 1.40%.

Afin de valider le dossier de prêt, le prêteur souhaite que la commune se porte garante à hauteur de 50% du montant soit 250 000€.

La commune respectant les obligations légales du Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt, elle peut accepter la demande de garantie d'emprunt de l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix.

**Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 octobre 2017,**

Après en avoir délibéré, 49 voix pour et 2 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- **Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC Sainte-Croix à hauteur de 50% pour le prêt sollicité auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 500 000€.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.**

🔹 11. Aménagement du centre-ville : création d'une AP/CP (opération n° 24)

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour 2017, le budget voté en mars prévoit des crédits pour les études d'aménagement du centre-ville de la commune déléguée de Châteaugiron. Ces travaux étalés sur plusieurs années ont pour objet le réaménagement de la place des Gâtes et des rues adjacentes. Un diagnostic réalisé en 2016 et 2017 a donné lieu à plusieurs réunions de concertation avec les commerçants et riverains. Le choix de la maîtrise d'œuvre aura lieu en fin d'année 2017 pour un commencement des travaux à partir du deuxième semestre 2018.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation budget. Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2020 pour l'opération n° 24 « Aménagement du centre-ville » de la commune déléguée de Châteaugiron présentée comme suit :

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE						
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -06 novembre 2017						
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Diagnostic	19948,80	26 051,00				45 999,80
Maitrise d'œuvre et autres missions			100 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00
Travaux			500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	2 000 000,00
TOTAUX	19 948,80	26 051,00	600 000,00	1 050 000,00	550 000,00	2 245 999,80

Cette dernière conserve les crédits initialement prévus en 2017 et fera l'objet d'un ajustement au moment du vote du budget 2018.

En parallèle, cette opération fera l'objet de demandes de subvention auprès notamment de la Communauté de communes, du Conseil régional, de la Direction régionale des affaires culturelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération 2017/03/06/3.2 du 06 mars 2017 portant approbation du Budget Primitif « Commune » 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°24 « Aménagement du centre-ville » de la commune déléguée de Châteaugiron**

❖ **12. Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine et décision modificative n° 4 – Budget « Commune » 2017**

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS-ROCU

En 2013, la ville de Châteaugiron a signé une convention de partenariat avec la fondation du patrimoine ayant pour objet l'aide au financement des particuliers pour les travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine de proximité situé dans la ZPPAU (zone de protection du patrimoine architectural, urbain).

A ce titre, la ville de Châteaugiron apporte par le biais de la fondation du patrimoine une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la fondation du patrimoine un élément du patrimoine bâti habitable ou non situé dans le périmètre de la ZPPAU.

Cette aide est au minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Pour l'année 2017, la fondation du patrimoine a octroyé un label donnant lieu à une subvention de 74€ versée à la fondation du patrimoine.

Dans la mesure où il s'agit d'une subvention, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires

Il est donc proposé de modifier l'inscription des crédits en section de fonctionnement comme suit :

COMPTES	DEPENSES	BP + DM 2017	MONTANTS de la DM n° 4	BP après DM n°4
65	Autres charges de gestion	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
6574.324.9064	Subvention fondation du patrimoine- 1% projet labellisé	0,00 €	74,00 €	74,00 €
6541.020.9064	Admission en non valeur	3 000,00 €	-74,00 €	2 926,00 €
	TOTAL	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/03/06/3.2 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/05/15/06 du 15 mai 2017 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/09/04/08 du 4 septembre 2017 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/10/02/12 du 2 octobre 2017 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2013-08-06.2 du 29 août 2013 approuvant la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide l'attribution à la fondation du patrimoine d'un montant de 74€ dans le cadre de la convention de partenariat.
- Approuve la décision modificative n°4 du budget « commune » 2017.

13. Taxe d'aménagement : taux et exonérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Instituée par l'article 28 de la loi du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement a remplacé, depuis le 1^{er} mars 2012, les contributions et participations préexistantes en matière d'urbanisme.

Cette taxe est actuellement instaurée sur les 3 communes constituant la commune nouvelle de Châteaugiron.

Suite à la création de la commune nouvelle, le Conseil municipal doit à nouveau délibérer, avant le 30 novembre, sur les modalités d'application de cette taxe : le taux et les exonérations pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article L 331-7 du code de l'urbanisme énumère les exonérations de la taxe d'aménagement applicables sur la part communale ou intercommunale.

Par délibération, les communes déléguées de Châteaugiron et Saint-Aubin du Pavail ont instauré les exonérations suivantes :

- Exonération totale des surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale, mentionnés à l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative prévue au 2° de l'article L 331-7. ainsi que les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que ceux d'habitation individuelle.
- Exonération à hauteur de 50% de leurs surfaces les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable pour une durée d'un an reconductible.

Il est proposé de généraliser la mise en place de ces exonérations sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Au niveau du taux de la taxe d'aménagement, selon les dispositions législatives, une sectorisation par commune déléguée est possible. A ce titre, il est proposé de conserver les taux actuellement en vigueur sur chaque commune déléguée à savoir :

- Châteaugiron : 3,9%
- Ossé : 1%
- Saint-Aubin du Pavail : 2,50%

De plus, selon les articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme, en fonction des aménagements à réaliser et pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation, des taux différents peuvent être fixés par secteurs mais ils doivent demeurer dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %. Ce taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Ces secteurs doivent être reportés sur un document graphique.

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la commune nouvelle, un taux spécial de 2% est proposé pour les zones d'activités conformément au plan joint en annexe 1.13.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-Institue la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune nouvelle en conservant les taux actuellement en vigueur sur le territoire de chaque commune déléguée à savoir Châteaugiron 3.9%

Ossé 1%

Saint-Aubin du Pavail 2.50%

- Instaure un taux de 2.00% sur les zones d'activités du territoire de la commune nouvelle conformément au plan joint,

- Décide d'exonérer totalement les surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale, mentionnés à l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative prévue au 2° de l'article L 331-7., ainsi que les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que ceux d'habitation individuelle,

- Décide d'exonérer à hauteur de 50% de leurs surfaces les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable pour une durée d'un an reconductible,

❖ **14. Redevance assainissement – année 2018**

Rapporteur : Monsieur Joseph MENARD

Comme chaque année, le montant de la redevance assainissement pour l'année suivante doit être fixé par le Conseil municipal.

Cette redevance payée par les consommateurs sur leurs factures d'eau est ensuite reversée par Veolia à la commune (sur les budgets assainissement).

Cette redevance sert à l'entretien, la restauration et la réhabilitation du réseau d'assainissement communal ainsi qu'au traitement des eaux usées. Elle se décompose en deux parties :

- la prime fixe annuelle
- la redevance aux m³ d'eau consommés

Pour l'année 2017, compte tenu des disparités d'exploitation, l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle a permis de conserver 3 budgets annexes distincts pour le service d'assainissement collectif donnant lieu aux redevances assainissement suivantes :

2017	Châteaugiron	Ossé	Saint-Aubin du Pavail
- prime fixe annuelle	16,40 €	16,40 €	0,00 €
- redevance au m ³ d'eau	0,70 €	0,60 €	1,22 €

Dans la mesure où les systèmes d'exploitation du réseau assainissement sont différents sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, l'harmonisation du montant de la redevance d'assainissement s'avère impossible sur une seule année.

Il est également rappelé que dans le cadre de la loi Notre, des réflexions et des études sont en cours sur le transfert de la compétence assainissement à l'échelle intercommunale.

Ainsi, la Préfecture a accordé la possibilité de prolonger la dérogation permettant de maintenir les 3 budgets annexes existants en 2018.

Chaque commune déléguée peut donc maintenir une redevance spécifique en 2018. Cette dernière évoluant en trois parties afin de tendre vers une harmonisation à court terme.

Il est proposé les redevances d'assainissement suivantes pour l'année 2018 :

2018	Châteaugiron	Ossé	Saint-Aubin du Pavail
- prime fixe annuelle	16,40 €	16,40 €	16,40 €
- redevance au m ³ d'eau pour la collecte des eaux usées	0,70 €	0,65 €	0,70 €
- redevance au m ³ d'eau pour le traitement des eaux usées	A titre informatif, la part du délégataire SISEM =0,47€	A titre informatif, la part du délégataire SISEM =0,47€	0,32 €

Madame Catherine TAUPIN demande à qui revient la redevance de 0.32 € de Saint-Aubin du Pavail. Monsieur Joseph MENARD indique que les sommes perçues reviennent à la commune pour l'entretien des lagunes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19 à R 2224-21,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Maintient un tarif de redevance assainissement différent par budget annexe soit par commune déléguée
- Valide le tarif de la redevance assainissement pour le budget « Assainissement Châteaugiron » exposé ci-dessus pour l'année 2018, soit :
 - 16,40 € pour la prime fixe annuelle
 - 0,70 € par m³ d'eau consommé pour la collecte des eaux usées
- Valide le tarif de la redevance assainissement pour le budget « Assainissement Ossé » exposé ci-dessus pour l'année 2018, soit :
 - 16,40 € pour la prime fixe annuelle
 - 0,65 € par m³ d'eau consommé pour la collecte des eaux usées
- Valide le tarif de la redevance assainissement pour le budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » exposé ci-dessus pour l'année 2018, soit :
 - 16,40 € pour la prime fixe annuelle
 - 0,70 € par m³ d'eau consommé pour la collecte des eaux usées
 - 0,32 € par m³ d'eau consommé pour le traitement des eaux usées

15. Clôture du budget annexe « Le Verger » - Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration de l'actif et du passif

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Compte-tenu de la vente de l'ensemble des terrains du lotissement « Le Verger » et de la réalisation de la totalité des travaux, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune l'excédent constaté afin de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Au vu de l'examen des comptes et sur validation du comptable public, le résultat de clôture du budget annexe fait apparaître un excédent de fonctionnement de 126 101,72€. Ce dernier sera transféré sur le budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif « Commune » 2017 adopté en date du 6 mars 2017,
Vu le budget primitif « Lotissement du Verger » 2017 adopté en date du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement Le Verger » au budget principal de la commune pour un montant de 126 101,72 € ;**
- **Régularise et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe ;**
- **Réintègre l'actif et le passif du budget annexe « Lotissement Le Verger » dans le budget principal de la commune ;**
- **Approuve la clôture du budget annexe « Lotissement Le Verger » au 31 décembre 2017.**

❖ **16. Tarifs encarts publicitaires dans le magazine municipal année 2017**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

La délibération n° 2015-06-09 du 25 juin 2015 actuellement en vigueur pour la tarification des encarts publicitaires dans le magazine municipal prévoit deux modalités d'insertion : 2 ou 4 parutions par an.

Pour l'année 2017, compte tenu du contexte de création de la commune nouvelle, le magazine municipal n'est paru que 3 fois.

Par conséquent, la grille tarifaire existante doit être modifiée afin de régulariser le nombre de parutions.

La grille tarifaire proposée est jointe à la note synthèse (annexe 1.16).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2013-10-04 du 24 octobre 2013 par laquelle ont été créés les tarifs de création de maquette pour les encarts publicitaires,
Vu la délibération n° 2014-06-01.4 du 26 mai 2014 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires dans « Le Magazine »,
Vu la délibération n° 2015-06-09 du 25 juin 2015 par laquelle ont été fixés les tarifs en vigueur des encarts publicitaires dans « Le Magazine »,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la grille tarifaire pour les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal applicable pour l'année 2017.**

❖ **17. Tarifs de location des salles du Zéphyr – Année 2018**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Dans le cadre de la délégation de service public du Zéphyr, le Conseil municipal doit délibérer chaque année sur les tarifs applicables à la location des salles.

En novembre 2016, le Conseil municipal a validé les tarifs de la location des salles du Zéphyr avec la création de nouveaux tarifs sur proposition du délégataire CITEDIA ainsi qu'une augmentation des tarifs existants de 1%.

Comme validé lors du renouvellement de la délégation en 2017 et compte tenu des évolutions de l'an dernier, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2018.

La grille tarifaire proposée est jointe à la note synthèse (annexe 1.17).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2016-24-11-02 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 qui approuve les tarifs en vigueur du Zéphyr pour 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la grille tarifaire de location des salles du Zéphyr applicable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

📌 18. Tarifs de location des salles – Année 2018

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

La commune de Châteaugiron propose à la location des associations, sociétés et particuliers diverses salles sur le site de l'Orangerie et au Château ainsi que les salles polyvalentes de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.

Ces locations sont facturées en fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal. L'ensemble des tarifs existants sur le territoire de la commune nouvelle ont été regroupés sur une grille tarifaire unique.

Ainsi, des nouveaux tarifs sont proposés notamment pour la location aux associations. Il convient de préciser que les conditions d'utilisation des salles sont précisées dans le règlement intérieur.

Pour les salles louées sur la commune déléguée de Châteaugiron, le tarif de location est basé sur un tarif horaire appliqué depuis la refonte des tarifs de 2013. En cas d'évolution de la grille tarifaire, l'augmentation est appliquée sur le tarif horaire et les autres tarifs sont calculés automatiquement par application des modalités de calcul validées lors de la refonte des tarifs en 2013.

Pour les salles louées sur les communes déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail, il s'agit de tarifs unitaires appliqués en fonction des différentes périodes de location.

Pour l'année 2018, afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement liés à l'utilisation de ces salles, une revalorisation de 1,5% du tarif horaire ou du tarif unitaire est proposée. Seul le tarif des locations à caractère social reste inchangé. La grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (annexe 1.18).

[Madame Evelyne JAOUANNET signale que pour le Zéphyr le ménage est facturé selon un forfait imposé.](#)

[Monsieur Yves RENAULT indique que le Zéphyr est géré par Citédia et que le ménage est réalisé par un prestataire.](#)

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2012-8-4 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2012,
Vu les délibérations n° 2014-10-04 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2014 et n° 2014-12-16 en date 18 décembre 2014 qui approuvent les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015,
Vu la délibération n°46.15 du Conseil municipal en date du 9 novembre 2015 approuvant les tarifs communaux,
Vu la délibération n° 2015-41 du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2015 approuvant les tarifs de location de la nouvelle salle polyvalente,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la nouvelle grille tarifaire de location des salles communales applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

❖ 19. Modification de la régie de recettes « Manifestations Diverses »

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN

Par délibération, le Conseil municipal a attribué une valeur faciale aux tickets de la régie de recettes « manifestations diverses » créée en 1987 pour les entrées payantes des manifestations culturelles, sportives et autres organisées par la commune.

Suite aux diverses modifications tarifaires de ces dernières années, certains tarifs ne sont plus utilisés. Ainsi, les tickets relatifs à ces tarifs sont actuellement stockés à la trésorerie sans être utilisés. Il est proposé de modifier les valeurs faciales des tickets afin de limiter le stock et de les adapter aux tarifs réellement appliquées. Les tickets de couleur orange initialement d'une valeur unitaire de 7€ peuvent être passés à une valeur unitaire de 4€.

Propositions de valeurs faciales des tickets :

Couleur du ticket	Prix unitaire :
Bleu	2 €
Jaune	3 €
Rose	4 €
Orange	4 €
Blanc	5 €
Vert	6 €

Madame Françoise GATEL rappelle que le taux de subvention pour les travaux de la chapelle était très important, et devait s'accompagner de l'engagement d'une programmation destinée à mettre en valeur le site. Elle salue la qualité du travail de Monsieur Yves RENAULT et de Madame Clémentine JULIEN.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 05/05/10 du Conseil municipal en date du 26 mai 2005 qui approuve les valeurs des tickets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide les valeurs faciales de chaque catégorie de tickets.**

PATRIMOINE, CULTURE ET TOURISME

❖ 20. Centre d'art Les 3 CHA : subvention DRAC, Conseil régional, Conseil départemental et Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Dans le cadre de leur dispositif, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional, le Conseil Département, et la Communauté de Communes peuvent soutenir les structures culturelles qui réunissent les conditions de leur rencontre avec le plus large public possible, dans un double souci d'exigence artistique et de diversité culturelle.

Le Centre d'Art Les 3 CHA entrera dès janvier 2018 dans sa quatrième saison artistique. Cinq expositions d'artistes et six événements culturels feront vivre la chapelle.

Il est rappelé que depuis son ouverture en juin 2015, le centre d'art a accueilli plus de 22 700 visiteurs, 59 classes et 38 ateliers avec les enfants des centres de loisirs.

La médiation culturelle est une mission majeure permettant de créer un lien entre les expositions et les publics. Le centre d'art a également vocation à renforcer l'attrait touristique et le dynamisme du centre-ville.

La programmation 2018 répond aux objectifs des différentes structures nommées. C'est pourquoi une subvention peut être sollicitée auprès de chacune d'entre elles.

Le plan prévisionnel de financement de la saison 2018, y compris les charges de personnels, se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Charges de personnel	37591 €	DRAC (20 %)	18254 €
Exposition/ateliers	35700 €	Conseil Régional (15 %)	13690 €
Evénements	4975 €	Communauté de Communes (12 %)	10953 €
Communication	12035 €	Partenariat	5000 €
Autres dépenses (adhésion, fournitures, ...)	970 €	Participation médiations/événements et ventes	2550 €
		Autofinancement	40824 €
TOTAL	91271 €	TOTAL	91271 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes pour la saison 2018,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.

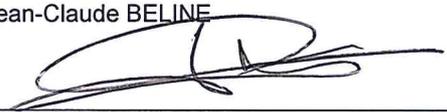
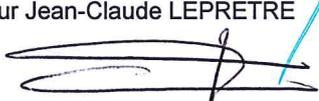
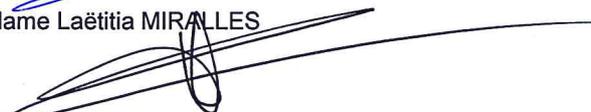
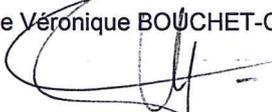
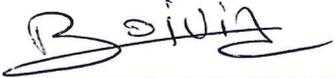
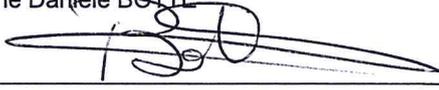
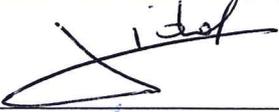
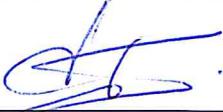
Délibérations :

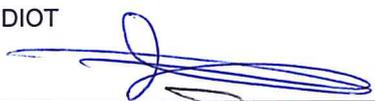
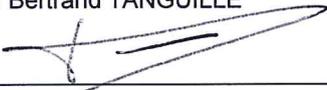
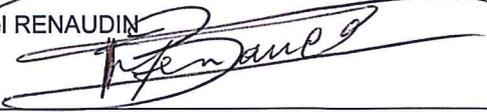
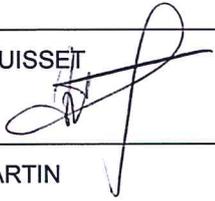
- 2017/11/06/01 Modification des statuts communautaires
- 2017/11/06/02 Numérotation des habitations des rues et lieux dits à Saint-Aubin du Pavail
- 2017/11/06/03 Dénomination d'une voie – Lotissement Lann Braz 4
- 2017/11/06/04 Convention ENEDIS/Commune de Châteaugiron - Implantation d'un poste de transformation

- 2017/11/06/05 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche
- 2017/11/06/06 Festival E'mom'tions : approbation d'un partenariat
- 2017/11/06/07 Fixation du taux horaire applicable aux travaux en régie
- 2017/11/06/08 Remboursement des frais de mission des élus
- 2017/11/06/09 Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix : Emprunt de 2 millions d'euros
- 2017/11/06/10 Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix : Emprunt de 500 000 euros
- 2017/11/06/11 Aménagement du centre-ville : création d'une AP/CP (opération n° 24)
- 2017/11/06/12 Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine et décision modificative n° 4 – Budget « commune » 2017

- 2017/11/06/13 Taxe d'aménagement : taux et exonérations
- 2017/11/06/14 Redevance assainissement – Année 2018
- 2017/11/06/15 Clôture du budget annexe « Le Verger » - Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration de l'actif et du passif

- 2017/11/06/16 Tarifs encarts publicitaires dans le magazine municipal
- 2017/11/06/17 Tarifs de location des salles du Zéphyr – Année 2018
- 2017/11/06/18 Tarifs de location des salles – Année 2018
- 2017/11/06/19 Modification de la régie de recettes « Manifestations diverses »
- 2017/11/06/20 Centre d'art Les 3CHA : subvention DRAC, Conseil régional, Conseil départemental et Communauté de communes

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Madame Laëtitia MIRALLES	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL	Monsieur Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
Monsieur Christian BERNARD absent sans pouvoir	Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN
Madame Marie Odile BOIVIN 	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL 	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER 	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE 	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY 
Monsieur Christophe BUDOR 	Madame Stéphanie GUÉRRY absente qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL

Monsieur Hervé DIOT 	Madame Laurence VILLENAVE
Monsieur Bruno VETTIER 	Madame Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS absente sans pouvoir
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT
Madame Marie-Françoise ROGER	Monsieur Jean-François PROVOST absente Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT	Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Pascal GUISEIT 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Monsieur Dominique KACZMAREK
Madame Evelyne JAOUANNET 	Madame Carine KUROWSKA absente qui donne pouvoir à Madame Evelyne JAOUANNET
Monsieur Vincent BOUTEMY	
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017	

